



## Barème des honoraires de transaction TTC à la charge du vendeur

PRIX de VENTE (tous bien immobiliers)	TAUX (TTC)
De 0€ à 100 000€	10%
De 100 001€ à 300 000€	6%
De 300 001€ à 500 000€	5%
Au-delà de 500 000€	4%



Locations à usage d'habitation	A la charge du bailleur	A la charge du preneur
Négociation, bail,	1 mois de loyer net de charges	1 mois de loyer net de charges
Constitution du dossier, bail, (sans recherche du locataire)	6 % du loyer annuel net de charges	6 % du loyer annuel net de charges
État des lieux d'entrée	50 €	50 €
État des lieux de sortie	50 €	50 €

Locations à usage professionnel ou commercial	Rémunération à la charge de la partie indiquée au mandat
Bail professionnel ou commercial sans droit d'entrée avec recherche du locataire	10 % T.T.C. du montant du loyer de la 1ère période triennale

Soumis à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenants dans une transaction immobilière, paru au JORF n° 00015 du 18 janvier 2017

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.  
Les tranches de prix ne sont pas cumulatives entre elles.  
Ces Taux s'entendent TVA comprise de 20%



**Dans un souci de protection de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds en dehors des honoraires**